

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 16 janvier 2023, à 19 h 00. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Jérôme Petit, Michel Gagnon, Joël Jobin et Guy Gignac et Madame Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de Mme Josseline Lepage, mairesse. Mme Josée Beauregard, directrice générale est aussi présente à la séance.

2023-0116-008

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022
5. Adoption des comptes Municipalité de Barraute
6. Première période de questions
  - 6.1. Suivi
    - 6.1.1. Analyse des comptes à recevoir
    - 6.1.2. États financiers – Janvier à décembre 2022
    - 6.1.3. Transports Québec – Volet Soutien – Prolongation acceptée
7. Suivi des dossiers des conseillers
8. Règlement # 189 sur les taux de taxation 2023
9. MRC Abitibi - Vente pour taxes 2022
10. MRC d'Abitibi - Mandater un représentant pour protéger nos créances lors de la vente pour non-paiement de taxes
11. MTQ - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
12. MRC d'Abitibi – Renouvellement BNE
13. L'accueil d'Amos – Demande d'appui financier
14. Embauche M. Larouche – Responsable entretien de l'aréna
15. Transports Québec – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double vocation
16. Camion incendie – Achat
17. PG Solutions – Offre de service
18. Valorisation des boues – Appui CDEL
19. Autorisation dépenses inférieures à 2 000 \$
20. École NDSC – Autorisation pour fermeture de la 9<sup>e</sup> Avenue
21. École NDSC – Polissage de la scène
22. Varia :
23. Deuxième période de questions
24. Levée de l'assemblée

2023-0116-009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 décembre 2022 soit et est par la présente adopté.

2023-0116-010

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 décembre 2022 soit et est par la présente adopté.

2023-0116-011

**ADOPTION DES COMPTES MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE**

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu que les comptes suivants, soient et sont par la présente adoptés et le paiement autorisé :

**CHÈQUES DÉCEMBRE 2022**

#36291	Ultramar Parkland Corporation - Propane	1 248.10 \$
#36292	Harnois Énergies - Dièsel	10 329.47 \$
#36293	Nicole Désilets - Repas bénévoles Bibliothèque	155.95 \$
#36294	Plomberie Germain Roy - Fuite Mont-Vidéo	695.16 \$
#36295	Millaire & Godbout - Entretien Cam 016/Cam 011/Garage	645.71 \$
#36296	Vincent Lévesque - Déplacement	45.00 \$
#36297	Propane Élite - Garage	404.99 \$
#36298	Marc Hardy - Comité d'embellissement lumières de Noël	1 663.61 \$
#36299	Bigué & Bigué, Avocats - Plaintes pénales	203.97 \$
#36300	Transport RDR - Sel de déglçage	2 612.81 \$
#36301	Plomberie Germain Roy - Creusage/Fuite Mont-Vidéo	1 746.14 \$
#36302	Hydro-Québec - Aréna	7 652.58 \$
#36303	Zip Lignes - Balises flexibles	302.27 \$
#36304	Municipalité de Landrienne - Compost	5 768.40 \$
#36305	Teris Services d'approvisionnement - Comité d'embellissement (terre)	4 230.26 \$
#36306	Offroy.ca - Système téléphonique	247.01 \$
#36307	Imprimerie Harricana - Entête de lettre	227.65 \$
#36308	Excavation Mathieu Frigon - Fardier pour transport pelle	218.45 \$
#36309	Mécanique Gélinas - Essence Pic003/Essence Pic007/Huile Cam014-Mac004	1 735.00 \$
#36310	Canadien National - Passage à niveaux	593.00 \$
#36311	Mario Lefebvre - Décoration Noël Bâtiment Multi-usage	103.43 \$
#36312	Marc Isabelle - Déplacement inspection de rangs	139.50 \$
#36313	Usinage Lacroix - 25 équerres Comité d'embellissement	2 730.66 \$
#36314	Annulé	- \$
#36315	Dépanneur Bé-Ja-My - Essence Pic005/Piles Pic003	336.05 \$
#36316	Ville de Rouyn-Noranda - 4 Formations pompiers	1 721.64 \$
#36317	Autobus Maheux - Transport	50.36 \$
#36318	Télébec - Inscription annuaire	26.81 \$
#36319	Municipalité de Landrienne - Entraide pompiers	786.27 \$
#36320	Gaétan Roy - Remboursement frais dentaires	400.00 \$
#36321	Laurence Tremblay - Remboursement frais dentaires	1 560.00 \$
#36322	Jaski - Travaux de déboisement/Fond Forêt	94 675.82 \$
#36323	Art Graphique Québec - Relevé salaire	187.53 \$

#36324	Hydro-Québec - Poste de distribution/Éclairage public	1 988.70 \$
#36325	Télédistribution Amos - Internet large bande	114.86 \$
#36326	SPA Abitibi - Ramassage chat	160.97 \$
#36327	Buro Plus Gyva - Papeterie/Cartouche d'encre	273.86 \$
#36328	Livraison Parco - Transport	62.40 \$
#36329	MRC de la Vallée-de-l'Or - Recyclage	2 433.52 \$
#36330	Équipement SMS - Patins Cam 016	343.68 \$
#36331	Ultramar Parkland Corporation - Propane	234.55 \$
#36332	Millaire & Godbout - Sonnerie/Acc. Garage/Huile Cam 007	425.47 \$
#36333	Josée Beauregard - Frais de déplacement	43.20 \$
#36334	Publicité Marie C - Certificat de reconnaissance	17.25 \$
#36335	Intermarché Barraute - Hotel de ville/Pompiers/Marché de Noël	1 356.94 \$
#36336	SPI Sécurité - Couvre-tout	112.76 \$
#36337	Fédération québécoise des municipalités - Abonnement recueil règlements	220.50 \$
#36338	Josseline Lepage - Frais de déplacement	135.00 \$
#36339	Harnois Énergies - Dièsel	4 422.86 \$
#36340	Bell Mobilité	615.94 \$
#36341	Centre de rénovation Barraute - Garage/cert. Cadeau/Éco-Centre/Quille/Loisir	1 596.46 \$
#36342	Gestion Loca-Bail - Contrat photocopieur	2 757.33 \$
#36343	Millaire & Godbout - Petit outil/Courroie Mac005/Mac004/Garage	326.39 \$
#36344	Laurence Tremblay - Frais de déplacement	100.00 \$
#36345	UAP - Tuyau hydraulique/Cam011	252.17 \$
#36346	Usinage Lacroix - Signalisation urbaine/Cam008	179.18 \$
#36347	Vidéotron - Caserne/Aréna	149.70 \$
#36348	Vidéotron	506.31 \$
#36349	Ultramar Parkland Corporation - Propane	1 947.13 \$
#36350	Hydro-Québec - Garage/Pompe/Hotel de ville	6 815.21 \$
#36351	Limerie RD Viens - Couteau/Zamboni	367.92 \$
#36352	Horizon mobile - Batterie radio	133.26 \$
#36353	Magny Électrique - Station de pompage Mont-Vidéo	798.70 \$
#36354	Komutel - Frais mensuel pompier	198.34 \$
#36355	Sécuriplus Alarmes - Vérification extincteurs incendie	1 764.46 \$
#36356	Visa Desjardins - Frais de poste/CANVA/Cable Cam007/Jeux du QC	999.74 \$
#36357	Vichy Morin - Subvention garderie	1 000.00 \$
#36358	Larouche Bureautique - Copies facturables	756.39 \$
#36359	Harnois Énergies - Dièsel	3 273.34 \$
#36360	Transport RDR - Abrasif	5 794.74 \$
#36361	Annick Brassard - Remboursement guimauve Noël	8.61 \$
#36362	Nancy Collin - 3 sapins de Noël/Lumières de Noël	394.95 \$
#36363	Plomberie D. Sévigny - Pompe eaux usée Garage	50.99 \$
#36364	Marc Hardy - Comité d'embellissement lumières de Noël	2 466.13 \$
#36365	Propane Élite - Garage	503.16 \$
#36366	H2Lab - Analyse	430.47 \$
#36367	Transport RDR - Transport commande terre	1 092.26 \$
#36368	Construction Ubic - 1er décompte	384 589.62 \$
#36369	Sécuriplus Alarmes - Vérification extincteurs incendie	171.72 \$
#36370	Vidéotron - Caserne/Aréna	202.83 \$
#36371	Éthier Avocats - Remb. Taxes	1 491.22 \$
#36372	Éric Gauthier - Remboursement vaccin	35.00 \$
#36373	Restaurant l'Assiette Gourmande - Souper de Noël	1 539.21 \$
#36374	Centre de rénovation Barraute - Comité d'embellissement	3 466.97 \$
#36375	Ville de Rouyn-Noranda - Examens pompiers	632.94 \$
#36376	Ville d'Amos - Enfouissement	10 446.04 \$
#36377	Sanimos - Heures Roll Off	1 167.00 \$

#36378	Boivin & Gauvin - 2 app. Respiratoires	12 175.85 \$
#36379	Alarme Val-d'Or - Vérification système	155.22 \$
#36380	Machinerie Asselin - Fil soudeuse garage	201.85 \$
#36381	Lumen - 2 ballast aréna	221.86 \$
#36382	Distribution Sogitex - Dégraisseur	99.06 \$
#36383	Ultramar Parkland Corporation - Propane	1 061.57 \$
#36384	Hydraulique Val-d'Or - Fitting hydraulique Mac 003	158.94 \$
#36385	Livraison Parco - Transport	60.98 \$
#36386	Buro Plus Gyva - Papeterie	67.91 \$
#36387	Équipement Nordmax - Entretien Mac 003	64.66 \$
#36388	Revenu Québec - Sommaire 2020	1 286.18 \$
	Salaires Décembre 2022/Congés maladies	81 367.94 \$
	<b>Total</b>	<b>691 733.97 \$</b>

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **SUIVI**

#### **ANALYSE DES COMPTES À RECEVOIR**

Mme Beauregard présente l'état des comptes à recevoir au 16 janvier 2023.

#### **ÉTAT FINANCIER – JANVIER À DÉCEMBRE 2022**

Les états financiers de janvier à décembre 2022 ont été déposés.

#### **TRANSPORTS QUÉBEC – VOLET SOUTIEN – PROLONGATION ACCEPTÉE**

Notre demande de prolongation du délai de réalisation des travaux sur la rue Principale Sud a été acceptée jusqu'au 30 septembre 2023.

### **SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS**

#### **M. MICHEL GAGNON, DISTRICT # 1**

Une rencontre avec le CDEL aura lieu le 20 janvier prochain à 13 heures. La rencontre avec la Mine Sayona est remise.

#### **M. GUY GIGNAC, DISTRICT # 3**

Une rencontre a eu lieu avec le Comité Serres et Jardins afin de discuter sur la modification de l'aération de la serre.

#### **MME MANON PLANTE, DISTRICT # 5**

Le tournoi Atome/Novice a eu lieu en fin de semaine passée et ce fût un succès. Une rencontre est prévue le 17 janvier prochain avec le Pavillon d'hébergement. M. Lamoureux viendra faire une inspection des allées et du système afin de s'assurer le tout bien fonctionnel. Une ouverture est prévue bientôt. Le 8 février prochain, une rencontre aura lieu avec le comité Unijoie.

#### **M. JÉRÔME PETIT, DISTRICT # 6**

L'appel d'offre pour la conception et la construction d'un parc de planche à roulettes a été déposée sur le SEAO et un report de date d'ouverture a été émis par addenda.

2023-0116-012

### **RÈGLEMENT # 189 SUR LES TAUX DE TAXATION 2023**

Attendu qu' il y a lieu de décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute au cours de l'année deux mille vingt-trois ;

Attendu qu' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller M. Joël Jobin, lors de la séance de ce Conseil tenue le septième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux ;

En conséquence, il est proposé par **M. Joël Jobin**, secondé par **M. Jérôme Petit** et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

## **SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES**

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de 1,0788 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie résidentielle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale de 1,4788 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, et appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 1.3 Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résidentiels.

## **SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRAITEMENT, AINSI QUE LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 280,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de récupération et de traitement, ainsi que le service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel commercial soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités commerciales qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

### Catégorie 1 :

A) Hôtel, Motel et service de restauration...	512,00 \$
B) Restaurants .....	635,00 \$
C) Snack-Bar.....	444,00 \$
D) Arcades .....	422,00 \$
E) Camping .....	1 000,00 \$

### Catégorie 2 :

A) Garages usage commercial du propriétaire.....	633,00 \$
B) Garages et ateliers de réparation .....	776,00 \$
C) Garages de vente .....	776,00 \$
D) Ateliers de débosselage et de peinture .....	776,00 \$
E) Club privé avec cuisine .....	776,00 \$
F) Usine de rabotage .....	633,00 \$
G) Atelier de soudure .....	1 114,00 \$

Catégorie 3 :

- A) Quincaillerie et mercerie pour hommes, femmes, enfants ..... 636,00 \$  
B) Dépanneurs..... 1 013,00 \$

Catégorie 4 :

- A) Magasins de construction, entreposage..... 1 895,00 \$  
B) Magasin d'alimentation (Inter Marché) ..... 3 965,00 \$

Catégorie 5 :

- A) Salons de coiffure, bronzage, massage, toilettage canin, barbiers ..... 371,00 \$  
B) Tout autre commerce non-mentionné ..... 371,00 \$

Catégorie 6 :

- A) Secteur Lac des Carifel (6 mois)..... 140,00 \$

Catégorie 7 :

- A) Ferme ..... 450,00 \$

ARTICLE 2.3 Qu'un tarif annuel de 31,93 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités qui bénéficient du service d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, à l'intérieur de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 182 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 2.4 Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ÉGOUT**

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 3,4406 \$ par mètre linéaire soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), pour chaque mètre pied linéaire de façade des propriétés et terrains vacants desservis bénéficiant du service d'égout situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Les propriétés situées sur un coin de rue se verront facturées sur 50 % de la somme des façades.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC**

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif général de base annuel de 110,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités de logement résidentielles et terrains vacants desservis qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 4.2 Que le tarif annuel pour les usagers commerciaux, institutionnels et autres, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités de logement commerciales et spéciales qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

A) Pour les hôtels, motels, auberges ainsi que le Pavillon d'hébergement  
Le tarif fixé par chambre pouvant être louée à..... 15,50 \$

B) Pour les établissements commerciaux ou professionnels le tarif de base est : ... 149,00 \$  
- Boutique d'artisan, peinture, etc.  
- Salon funéraire  
- Garage sans service au public

- Entrepôt
- Bijouterie et pharmacie
- Atelier d'usinage
- Mercerie hommes, femmes et enfants
- Ateliers de réparation
- Location vidéo, dvd, électronique
- Vente de marchandises sèches
- Magasin de meubles
- Magasin de variétés
- Quincaillerie
- Dépanneur
- Fleuristes
- Traiteurs
- Tout commerce non décrit au présent règlement

C) Pour les salons de barbier, coiffure, esthéticienne et toilettage animal  
Le tarif de base est fixé à : ..... 176,00 \$

D) Pour les magasins d'alimentation,  
Le tarif de base est fixé à ..... 231,00 \$

E) Pour les garages avec service au public  
Le tarif de base est fixé à ..... 231,00 \$

F) Pour les garages avec service au public incluant le lavage d'automobiles et camions  
Le tarif de base est fixé à ..... 331,00 \$

G) Pour les restaurants, cafés, salles à dîner, brasseries et autres établissements similaires  
Le tarif de base est fixé à ..... 210,00 \$

H) Pour les institutions financières (Caisse, Banque, etc.)  
Le tarif de base est fixé à ..... 278,00 \$

I) Pour le bureau de poste  
Le tarif de base est fixé à ..... 210,00 \$

J) Pour tout local commercial vacant  
Le tarif de base est fixé à ..... 142,00 \$

K) Pour les fermes  
Le tarif de base est fixé à ..... 300,00 \$

ARTICLE 4.3 Que le tarif annuel pour les usagers industriels, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités de logement industrielles qui bénéficient du service d'aqueduc municipal situées sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Le prélèvement est calculé selon les catégories et sous-catégories suivantes :

A) Pour une scierie  
Le tarif de base est fixé à ..... 1 213,00 \$

B) Pour une usine de rabottage  
Le tarif de base est fixé à ..... 1 213,00 \$

C) Pour un séchoir de bois  
Le tarif de base est fixé à ..... 1 000,00 \$

ARTICLE 4.4 Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 105,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités de logement résidentielles, commerciales et industrielles qui bénéficient du service d'assainissement des eaux usées municipal situées sur le territoire de la Municipalité de

Barraute.

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE LOCATION DE TERRAIN POUR MAISON MOBILE**

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 495,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année deux mille vingt-trois (2023) sur toutes les unités de logement résidentielles qui bénéficient du service de location de terrain pour maison mobile situées sur la 3<sup>e</sup> Rue Ouest et 4<sup>e</sup> Rue Ouest, au nord de la 9<sup>e</sup> Avenue ainsi que les numéros civiques 712, 714 et 716 de la 10<sup>e</sup> Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service de location de terrain pour maison mobile doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 7 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT SERVICE D'ÉGOUT – TROIS SORTIES**

ARTICLE 7.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,00630989 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.2 Qu'une taxe spéciale de 551,32 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur toute unité bénéficiant du service d'égout municipal nouvellement construit en 2018 aux trois sorties de la zone urbaine de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 144 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 7.3 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 8 : TAXE SPECIALE SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

ARTICLE 8.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,0065 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement numéro 39 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.2 Qu'une taxe spéciale de 0,0532 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable, situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute et desservi par le service d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 6, du règlement numéro 39, de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 8.3 Le tarif pour le service de dette de l'assainissement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 9 : TAXE SPECIALE ENTENTE PARTENARIAT DURABLE VILLE D'AMOS**

ARTICLE 9.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,01875 \$ par 100,00 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute, afin de compenser la Ville d'Amos suite à la signature d'une entente de partenariat durable, ainsi que la contribution pour l'aéroport



Magny.

ARTICLE 9.2 Le tarif pour taxe spéciale de l'entente de partenariat durable avec la Ville d'Amos doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 10 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT RESEAU AQUEDUC VERS AVENUE DES BOISERIES**

ARTICLE 10.1 Qu'une taxe spéciale de 228,29 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- À partir de la limite Sud du lot 40-11 du rang 2, Canton de Barraute (Nouveau numéro cadastral : 5 379 016) jusqu'à la limite Nord du lot 40-101, Rang 2, Canton de Barraute (Nouveaux numéros cadastraux : 5 378 993 et 5 378 994), ainsi que tous les lots situés en bordure de l'Avenue des Boiseries.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 067 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 10.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'aqueduc vers l'Avenue des Boiseries, doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 11 : TAXE SPÉCIALE TRAITEMENT SURFACE DOUBLE CHEMIN LAC FIEDMONT**

ARTICLE 11.1 Qu'une taxe spéciale de 155,10 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur toute unité située à l'intérieur du bassin de taxation bénéficiant d'un accès direct au Chemin du Lac Fiedmont. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 117 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 11.2 Le tarif pour le service de dette pour le traitement de surface double doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**SECTION 12 : TAXE SPECIALE POUR SERVICE DETTE PROLONGEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 397 NORD (ANCIEN RESEAU BARRETTE)**

ARTICLE 12.1 Qu'une taxe spéciale de 209,96 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur toute unité bénéficiant du service d'aqueduc municipal à l'intérieur du bassin suivant :

- Propriété située sur la route 397 Nord, entre l'avenue des Boiseries et le numéro civique 133 de la Route 397 Nord excluant les numéros civiques 124 et 126.

Ceci, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement numéro 167 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 12.2 Le tarif pour le service de dette pour le prolongement du réseau d'eau potable dans le secteur de la Route 397 Nord (ancien réseau Barrette), doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 13 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET ASPHALTAGE PORTION DE LA 13<sup>E</sup> AVENUE DE LA 2<sup>E</sup> RUE OUEST ET 4<sup>E</sup> RUE OUEST**

ARTICLE 13.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,001267 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 13.2 Qu'une taxe spéciale de 0,011066 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 174 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 13.3 Qu'une taxe spéciale de 18,0512 \$ sur mètre linéaire en frontage soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023) sur tout frontage situé sur la 13<sup>e</sup> Avenue du numéro civique 630 au numéro civique 690 inclusivement et les numéros civiques 891 et 911 de la 2<sup>e</sup> Rue Ouest.

ARTICLE 13.4 Le tarif pour le service de dette de prolongement du service d'égout doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 14 : TAXE SPÉCIALE POUR SERVICE DETTE BORDURES ET ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE SUD – TRONÇON 4<sup>E</sup> AVENUE OUEST – 7<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

ARTICLE 14.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,01541 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement numéro 185 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 14.2 Qu'une taxe spéciale de 0,003383 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé dans le secteur urbain sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 185 de la Municipalité de Barraute.

**ARTICLE 15 : TAXE SPÉCIALE EAUX USÉES POUR SERVICE DETTE SYSTÈME DE TRAITEMENT : SECTEUR MONT-VIDÉO**

ARTICLE 15.1 Qu'une taxe foncière générale de 0,0013494 par 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Barraute. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, du règlement numéro 176 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 15.2 Qu'une taxe spéciale de 397,91 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année fiscale deux mille vingt-trois (2023), du numéro civique 54 A à 54 H et 56 A à 56 H situé sur le chemin du Mont-Vidéo et desservi par le système d'assainissement des eaux usées. Ceci, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du règlement numéro 176 de la Municipalité de Barraute.

ARTICLE 15.3 Le tarif pour le service de dette du système de traitement des eaux usées doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR**

ARTICLE 16.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de la séance régulière, tenue le 16 janvier 2023 et signé séance tenante par la Mairesse et la Directrice Générale.

Mme Josseline Lepage  
Mairesse

Mme Josée Beauregard  
Dir. générale | Greffière-trésorière

2023-0116-013

**MRC D'ABITIBI – VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022**

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par M. Guy Gignac et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute prenne les dispositions nécessaires et donne le mandat à la MRC d'Abitibi, pour procéder à la vente pour non-paiement de taxes, de toutes les propriétés sur lesquelles des arrérages persistent et sur lesquelles les propriétaires n'ont pris aucun arrangement de paiement avec la direction, selon la liste dressée en date du 16 janvier 2023.

2023-0116-014

**MRC D'ABITIBI – MANDATER UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER NOS CRÉANCES LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute mandate Mme Josée Beauregard, directrice générale pour protéger ces créances lors de la vente pour non-paiement de taxes auprès de la MRC d'Abitibi.

2023-0116-015

**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 207 365 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Jérôme Petit, secondé par M. Guy Gignac, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Barraute informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2023-0116-016

**MRC D'ABITIBI – RENOUELEMENT BNE**

Attendu que la Municipalité de Barraute désire renouveler leur bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier qui vient à échéance le 31 mars de chaque année ;

Attendu que la Municipalité possède une réserve de concassé et qu'il est donc préférable de le renouveler ;

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu de procéder au renouvellement du bail BNE 42761 auprès de la MRC d'Abitibi au coût de 327,00 \$. Ce bail non exclusif d'exploitation de sable et de gravier vient à échéance au 31 mars de chaque année.

2023-0116-017

**L'ACCUEIL D'AMOS – DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Guy Gignac et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accorde une aide financière de l'ordre de 200,00 \$ chacun à L'accueil d'Amos et à la banque alimentaire de Barraute.

2023-0116-018

**EMBAUCHE M. LAROCHE – RESPONSABLE ENTRETIEN DE L'ARÉNA**

Attendu que la Municipalité de Barraute a publié une offre d'emploi en tant que

responsable à l'entretien de l'aréna ;

Attendu que suite à des entrevues avec les deux (2) candidats, il a été convenu de procéder à l'embauche de M. Larouche ;

Attendu qu'un salaire lui sera versé selon la politique de ressources humaines à l'échelon 1 en tant que responsable à l'entretien de l'aréna ;

Attendu qu'une période de probation de trois (3) mois lui a été opposée ;

Attendu que la date d'embauche a été le 3 janvier 2023 pour une durée d'emploi jusqu'au mois mai 2023 de 20 à 30 heures par semaine ;

Il est proposé par Mme Manon Plante, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute embauche M. Guy Larouche au sein de notre équipe comme responsable à l'entretien de l'aréna incluant les conditions salariales mentionnées ci-haut.

2023-0116-019

### **TRANSPORTS QUÉBEC – PROGRAMME DAIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION**

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

Attendu que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Barraute, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

Attendu que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

Attendu que l'information ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 ;

<b>Nom du chemins sollicités</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressource transportée</b>	<b>Nbre de camions chargés par année</b>
Rang 10	1.05 km	Résineux	1 281 camions

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Joël Jobin, appuyé par M. Guy Gignac, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Barraute demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 1.05 km.

### **CAMION INCENDIE - ACHAT**

Vu que cette dépense pour un nouvel camion incendie n'apparaît pas dans notre budget 2023 et malgré la non-conformité de notre camion de service en sécurité incendie, les membres du Conseil décident d'attendre avant de procéder à l'achat d'un autre camion.

2023-0116-020

### **PG SOLUTIONS – OFFRE DE SERVICE**

Attendu que la Municipalité de Barraute a pris connaissance de l'offre de service de PG Solutions afin d'instaurer une licence pour la gestion des fosses septiques ;

Attendu que les frais d'installation, le transfert de données provenant des permis d'installation septiques et une formation d'une demi-journée à distance

sont au coût de 4 472,00 \$ plus les taxes applicables ;

Attendu que des frais récurrents de 551,00 \$ seront chargés à chaque année lors du contrat d'entretien ;

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par M. Guy Gignac et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte l'offre de service de PG Solutions afin d'instaurer une licence pour gérer les fosses septiques sur notre territoire.

2023-0116-021

#### **VALORISATION DES BOUES – APPUI CDEL**

Attendu que la Municipalité de Barraute désire appuyer le Comité de développement économique local pour continuer le dossier sur la valorisation des boues ;

Attendu qu'une étude ponctuelle a été réalisée par le Centre technologiques des résidus industriels afin d'analyser le potentiel de réutilisation des boues, et ce, en tenant compte des normes environnementales ;

Attendu qu'une étude de conformité devra être réalisée par un agronome accrédité ainsi qu'un certificat d'autorisation du ministère pour faire la disposition des boues ;

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute appui le Comité de développement économique local dans leur démarche pour une étude supplémentaire afin d'analyser les boues avant de faire la disposition sur les terres agricoles.

2023-0116-022

#### **AUTORISATION DÉPENSES INFÉRIEURES À 2 000 \$**

Attendu que la Municipalité de Barraute désire faire une modification à un article de la Politique de ressources humaines ;

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu d'apporter la modification suivante :

- Politique d'achat : Le directeur général doit aviser le conseil municipal pour tout achat non budgété supérieur à 2 000 \$.

2023-0116-023

#### **ÉCOLE NDSC – AUTORISATION POUR FERMETURE DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE**

Attendu que la Municipalité de Barraute a pris connaissance du courriel reçu de l'école NDSC demandant la fermeture de la 9<sup>e</sup> Avenue pour leur carnaval ;

Attendu que cette activité aura lieu le 27 janvier 2023 de 12 h 45 à 15 h ;

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par Mme Manon Plante et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte la fermeture de la 9<sup>e</sup> Avenue afin que l'école NDSC organise leur carnaval prévu le 27 janvier prochain de 12 h 45 à 15 h.

2023-0116-024

#### **ÉCOLE NDSC – POLISSAGE DE LA SCÈNE**

Attendu que la Municipalité de Barraute a pris connaissance de la demande d'aide financière de l'école NDSC pour polir la scène ;

Attendu que deux (2) polissage devra être fait sur la scène au coût d'environ 200,00 \$ chaque fois ;

Il est proposé par M. Guy Gignac, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute aide financièrement l'école NDSC pour polir leur scène au courant de l'année 2023. Un chèque de 200,00 \$ leur sera envoyé.

#### **VARIA**

2023-0116-025

**SYNDICAT LOCAL DE L'UPA D'ABITIBI – NOMINATION D'UN ÉLU  
SECTEUR AGRICOLE**

Il est proposé par M. Jérôme Petit, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute mandate M. Guy Gignac, élu, en tant que représentant au secteur agricole de la MRC d'Abitibi.

**PROLONGEMENT 2<sup>E</sup> AVENUE**

À la prochaine assemblée, la directrice déposera les revenus pour la vente d'un terrain ainsi que les dépenses reliées aux travaux.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s'informe sur la fréquence des tests de potabilité de l'eau.

2023-0116-026

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jérôme Petit de lever la présente assemblée à 19 h 54.

---

Mme Josseline Lepage  
Mairesse

---

Mme Josée Beauregard  
Directrice générale